Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 4 Joumada I 1443
8 Décembre 2021

N° 116

37ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **2752**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **2760**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **2763**
Homologation de résolutions **2763**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **2764**
Avis aux créanciers..... **2767**
Convocations
Sociétés anonymes **2768**
Sociétés à responsabilité limitée **2769**
Divers
Avis au public..... **2769**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

SMART TUNISIE

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 34 194 355,000 DINARS

SIEGE SOCIAL : 9 BIS IMPASSE N° 3 RUE 8612

ZI CHARGUIA 1 - 2035 TUNIS

- Identifiant unique : 0544435 X -

NOTICE LEGALE

Admission aux négociations sur le marché principal de la Cote de la Bourse des actions composant le capital de la société SMART TUNISIE

- D'une Offre à Prix Ferme auprès du public de 1 568 616 actions dont :

* 1 288 506 actions anciennes au prix de 25,500 dinars l'action

* 280 110 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne au prix de 25,500 Dinars l'action

- D'un Placement Global de 627 480 actions auprès d'investisseurs locaux désirant acquérir au moins pour un montant de 250 614 dinars, dont :

* 515 430 actions anciennes au prix de 25,500 dinars l'action

* 112 050 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne au prix de 25,500 Dinars l'action

L'augmentation de capital par émission en numéraire a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2021

L'admission en bourse et l'opération d'augmentation de capital par émission en numéraire ont été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 5 novembre 2021

1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA SOCIETE :

1.1 - Dénomination et siège social : SMART Tunisie S.A., Adresse 9 Bis impasse n°3 rue 8612 ZI, Charguia 1, 2035 Tunis, Tél.+(216) 71 115 600 /Fax. +(216) 71 205 520

1.2 - Forme juridique et législation applicable : Société anonyme régie par le droit tunisien et en particulier par le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n°2000-93 tel que complété et modifié par les textes subséquents.

1.3 - Date de constitution et Durée : La société SMART TUNISIE a été constituée le 23 janvier 1997 pour une durée de 99 ans.

- Objet social (article 3 des statuts) : La société a principalement pour objet, directement ou indirectement, en Tunisie ou à l'étranger :

- La commercialisation au stade du gros des articles et matériels de traitement de l'information et de la bureautique, des meubles informatiques, des articles et matériels électriques et électroniques, des articles et matériels d'alarme, de vidéosurveillance et d'audiovisuel, des articles et équipements de communications, de télécommunications, de téléphonie mobile, de motocycles et cycles équipés d'un moteur ainsi que tous les produits s'y rattachant.

-La commercialisation au stade de gros de logiciels

-Le service après-vente se rattachant à l'objet ci-dessus notamment :

*Réalisation d'installations et de maintenance de matériel

*Assistance technique, ingénierie informatique et études de projets

*Développement et maintenance de logiciels

Et d'une manière générale toutes opérations commerciales, de service, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social

1.4- Identifiant Unique 0544435X.

1.6- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

1.7- Nationalité : Tunisienne.

1.8- Capital social : Le capital social est fixé à la somme de trente quatre millions cent quatre vingt quatorze mille trois cent cinquante cinq Dinars (34.194.355) divisé en six millions huit cent trente huit mille huit cent soixante et onze actions (6.838.871) de cinq Dinars (5) chacune intégralement souscrites et entièrement libérées.

1.9- Régime fiscal :

La société «SMART TUNISIE» est régie par les dispositions du droit commun.

1.10- Lieu ou peuvent être consultés les documents relatifs à la société : Au siège social de la société 9 Bis impasse n°3 rue 8612 ZI, Charguia 1, 2035 Tunis

1.11- Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et TUNISIE CLEARING : M. HEDI ESSAFI, Directeur Général Adjoint.

Adresse : 9 Bis impasse n°3 rue 8612 ZI, Charguia 1, 2035 Tunis, Tél.+(216) 71 115 600 / Fax.+(216) 71 205 520

2 - ADMINISTRATION ET CONTROLE :

2.1 - Membres des organes d'administration :

Membre	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Mohamed Taoufik BEN KHEMIS	Lui même	Président	2020-2022*	Tunis
M.Abdelwahab ESSAFI	Lui même	Membre	2020-2022*	Tunis
M. Mahmoud BOUDEN	Lui même	Membre	2020-2022*	Tunis
M. Hichem MOKRANI	Lui même	Membre	2021-2023**	Tunis
M.Hédi ESSAFI	Lui même	Membre	2021-2023**	Tunis
M.Mohamed Ali GHRASALLAH	Lui même	Membre	2021-2023**	Tunis

*Mandat renouvelé par l'AGO du 15/06/2020

** Nommé par l'AGE du 03/11/2021

2.2 - Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la société :

Membre	Fonction au sein de la société	Mandat /Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Abdelwahab ESSAFI	Directeur Général	2021-2023*	Tunis
M. Mahmoud BOUDEN	Directeur Général Adjoint	2021-2023*	Tunis
M. Hichem MOKRANI	Directeur Général Adjoint	2021-2023*	Tunis
M.Hédi ESSAFI	Directeur Général Adjoint	2021-2023*	Tunis

*Nommé par le Conseil d'Administration du 04/11/2021

2.3 - Contrôle :

Commissaire aux comptes	Adresse	Mandat
Société «ACEF Expert», société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie, représentée par M.Faiez FAKHFAKH	63, Rue Madinet El Maoussel, Ennasr 2, 2037-Ariana-Tunisie. Tél. +216 71 811 477 Fax. +216 71 811 241	2020-2022*
Société ECC MAZARS, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie, représentée par M.Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF	Immeuble MAZARS, Rue du Lac Ghar El Melh, Les Berges du Lac-1053 Tunis-Tunisie	2020-2022*

*Mandat renouvelé par l'AGO du 15/06/2020

3- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

3.1 Contexte et objectifs de l'opération :

Dans le cadre d'une nouvelle stratégie de croissance, les actionnaires de la société SMART TUNISIE ont décidé d'ouvrir le capital de la société et de l'introduire en Bourse dans le but de :

- Réorganiser les sociétés du groupe SMART sous une même entité (la société SAMRT TUNISIE)

- Financer un important plan d'investissement visant à consolider les activités de la société

- Renforcer les fonds propres de la société et rééquilibrer sa structure financière

- Accroître la notoriété de la société en la faisant connaître au large public

- Bénéficier de l'avantage fiscal relatif à l'exonération des plus-values sur les apports, prévu par l'article 31 de la loi de finances 2006-85 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007.

3.2 Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 25/10/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SMART TUNISIE, tenue le 03/11/2021, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse, et ce, à travers une augmentation de capital qui sera décidée par une assemblée générale extraordinaire et par une cession d'actions anciennes. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05/11/2021 ; sur proposition du conseil d'administration du 04/11/2021 a approuvé les modalités de l'opération projetée.

Autorisation d'augmentation du Capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05/11/2021 a décidé dans sa 2ème résolution d'augmenter le capital social de la société SMART TUNISIE d'un montant de 1 960 800 dinars pour le porter de 34 194 355 dinars à 36 155 155 dinars et ce, par l'émission de 392 160 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 25,500 dinars l'action, soit 5,000 dinars de nominal et 20,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1er janvier 2021.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, la même Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration de la société tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital.

Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SMART, réunie le 5/11/2021, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée au public à l'occasion de l'introduction en bourse des titres de la société au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation se traduit par la suppression des droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

3.3 Actions offertes au public :

L'introduction de la société SMART TUNISIE se fera au moyen :

- d'une Offre à Prix Ferme (OPF) de 1 568 616 actions, représentant 71,43% de l'offre au public et 21 69% du capital de la société après augmentation, au prix de 25,500 dinars l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :

* 280 110 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 3,87 % du capital après réalisation de cette augmentation ; et

* 1 288 506 actions anciennes provenant de la cession par les actionnaires de la société d'actions anciennes, représentant 17,82 % du capital après la réalisation de ladite augmentation.

- d'un Placement Global de 627 480 actions, représentant 28,57% de l'offre au public et 8,68% du capital de la société après augmentation (dont 515 430 actions anciennes et 112 050 actions nouvelles à souscrire dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire) auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant 250 614 dinars, centralisé auprès de TUNISIE VALEURS-Intermédiaire en Bourse-.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée de 5 actions nouvelles à souscrire en numéraire et de 23 actions anciennes à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public de 78 432 quotités.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;

- Après information préalable du CMF, et

- En respectant la règlementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus citées, préalablement fixées au vendeur et ce, pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement. Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'OPF et inversement.

En parallèle à cette offre, les actionnaires de SMART TUNISIE ont décidé de céder une partie de leurs actions au personnel du Groupe SMART. Cette cession portera sur 75 000 actions représentant 1,04% du capital de la société après augmentation, au prix de 12,750 Dinars l'action, soit une décote de 50% par rapport au prix de la présente OPF. Les donneurs d'ordres dans le cadre du placement auprès du personnel n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Global.

Les 75 000 actions offertes au personnel du Groupe SMART, seront placés exclusivement par l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs et centralisées auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis qui procédera à la déclaration du résultat de ce placement.

3.4 Le prix de l'offre et sa justification :

Le prix de l'action de la société SMART TUNISIE a été fixé dans le cadre de la présente offre à 25,500 dinars, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

L'évaluation de l'action de la société SMART TUNISIE a été effectuée par l'intermédiaire en Bourse TUNISIE VALEURS sur la base des états financiers consolidés Proforma

certifiés au 31/12/2020 et sur la base d'un business plan consolidé du Groupe de la période allant de 2021 à 2025, approuvé par le Conseil d'Administration de SMART du 20 octobre 2021 et examiné par les commissaires aux comptes de la société.

3.5 Modalités de paiement du prix :

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action de la société SMART TUNISIE, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 25,500 Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société SMART TUNISIE dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en bourse au moment du dépôt de la demande d'acquisition. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société SMART TUNISIE dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse, au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

3.6 Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du 13/12/2021 au 22/12/2021 inclus.

La réception des ordres d'achat dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 13/12/2021. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 22/12/2021 inclus.

3.7 Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du 1er janvier 2021.

3.8 Etablissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société SMART TUNISIE exprimées dans le cadre de de l'Offre à Prix Ferme.

Tunisie Valeurs -intermédiaire en bourse, est seule habilitée à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition de quotités d'actions SMART TUNISIE exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n°08003000513201174746 ouvert auprès de la BIAT, Agence Centre d'Affaires de Tunis (51), conformément à l'état de dénouement espèces de TUNISIE CLEARING.

3.9 Mode de placement, de répartition des titres et modalités de satisfaction des ordres :

L'opération proposée porte sur une diffusion dans le public de 2 196 096 actions, soit 30.37% du capital de la société après la réalisation de l'opération. L'introduction en Bourse se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme (OPF),
- Un Placement Global,

Comme suit :

	Nombre d'actions offertes	Montant en Dinars	% de l'Offre	% du Capital après augmentation
Offre à Prix Ferme-OPF-	1 568 616	39 999 708	71,43%	21,69%
Placement Global	627 480	16 000 740	28,57%	8,68%
Total	**2 196 096**	**56 000 448**	**100,00%**	**30,37%**

3.9.1. Offre à Prix Ferme :

Le Placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme, s'effectuera en termes de quotités d'actions composées de cinq (5) actions nouvelles et de vingt-trois (23) actions anciennes, soit un total de 56 022 quotités offertes, correspondant à 280 110 actions nouvelles et 1 288 506 actions anciennes.

Les 1 568 616 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 71,43% de l'offre au public et 21,69% du capital après augmentation) seront offertes à une seule catégorie réservée aux :

- Personnes physiques et/ou morales tunisiennes, autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 5 quotités et au maximum 1291 quotités et ;
- Institutionnels[1] tunisien y compris les OPCVM sollicitant au minimum 100 quotités et au maximum 12912 quotités.

Les OPCVM donneurs d'ordres dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à acquérir des quotités d'actions dans le cadre de l'OPF ne peuvent acquérir des quotités d'actions dans le cadre du Placement Global et inversement.

- Identification des demandeurs :

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces

demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,

- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro du Registre National des Entreprises,

- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro du Registre National des Entreprises, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur :

- Un nombre de quotités qui ne peut être inférieur, pour les institutionnels (tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse), à 100 quotités correspondant à 500 actions nouvelles et 2300 actions anciennes, ni supérieur à 12 912 quotités correspondant à 64 560 actions nouvelles et 296 976 actions anciennes (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital) ;

- Un nombre de quotités qui ne peut être inférieur, pour les non institutionnels, à 5 quotités correspondant à 25 actions nouvelles et 115 actions anciennes, ni supérieur à 1 291 quotités correspondant à 6 455 actions nouvelles et 29 693 actions anciennes (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation de capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.

- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

[1] Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

- Mode de répartition des titres :

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront offertes à une seule catégorie :

Catégorie	Nombre de Quotités	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions anciennes	Répartition en % du capital social après augmentation	Montant total en DT
Personnes physiques et/ou morales tunisiennes, autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 5 quotités et au maximum 1291 quotités **ET** Institutionnels tunisiens y compris les OPCVM sollicitant au minimum 100 quotités et au maximum 12912 quotités	56 022	280 110	1 288 506	21,69%	39 999 708
OPF (Total)	**56 022**	**280 110**	**1 288 506**	**21,69%**	**39 999 708**

Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital de l'opération pour les non institutionnels.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre de l'OPF peuvent être affectées au Placement Global.

3.9.2. Placement Global :

Dans le cadre du Placement Global, 22 410 quotités soit 112 050 actions nouvelles et 515 430 actions anciennes représentant 28,57% de l'offre au public et 8,68% du capital de la société après augmentation de capital seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 614 Dinars.

Catégorie	Nombre de Quotités	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions anciennes	Répartition en % du capital social après augmentation	Montant total en DT
Placement Global	22 410	112 050	515 430	8,68%	16 000 740

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès de Tunisie Valeurs-Intermédiaire en Bourse-.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF, et
- Et en respectant la règlementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus citées, préalablement fixées au vendeur et ce, pour la période restante.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit à Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du Registre National des Entreprises) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne doit pas être inférieur à 351 quotités correspondant à 1 755 actions nouvelles et 8 073 actions anciennes, soit l'équivalent d'un montant minimum de 250 614 Dinars, et qui ne peut être supérieur à 1 291 quotités correspondant à 6 455 actions nouvelles et 29 693 actions anciennes, soit un montant de 921 774 Dinars pour les non institutionnels, et ne peut être supérieur à 12 912 quotités correspondant à 64 560 actions nouvelles et 296 976 actions anciennes, soit un montant de 9 219 168 Dinars, pour les institutionnels.

En outre, les demandes d'acquisition par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de la demande d'acquisition.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement. Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'OPF.

3.10. Transmission des demandes et centralisation

3.10.1. Offre à prix ferme :

Les intermédiaires en Bourse établissent un état récapitulatif des ordres d'achat reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettent à la BVMT les états des ordres selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi

3.10.2. Placement Global :

A l'issue de l'opération de Placement, Tunisie Valeurs- Intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de Placement Global au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par les personnes habilitées de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

3.11. Ouverture des plis et dépouillement

3.11.1. Offre à prix ferme

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet, à soumettre à la commission de dépouillement.

3.11.2. Placement Global :

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procèdera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès-verbal à cet effet.

3.12 Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. En cas de suite positive, soit diffusion dans le public d'au moins 30,0% du capital, l'avis précisera par intermédiaire le nombre d'actions attribuées, les ordres retenus et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

3.13 Règlement de capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre au public connaîtrait une suite favorable, soit diffusion dans le public d'au moins 30,0% du capital, la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire en bourse, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire en bourse est tenu d'envoyer à TUNISIE CLEARING les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoir et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de TUNISIE CLEARING. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de TUNISIE CLEARING.

Tunisie Clearing a attribué an date du 29 novembre 2021 aux actions anciennes de la société SMART TUNISIE le code ISIN : TNQPQXRODTH8.

Tunisie Clearing a attribué an date du 29 novembre 2021 aux actions nouvelles de la société SMART TUNISIE le code ISIN : TNDKW1R17SN1.

La société SMART TUNISIE s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par TUNISIE CLEARING dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la BIAT.

4. RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'OFFRE

Le nombre d'actions objet de la présente Offre au Public représente 30,37% du capital de la société après réalisation de l'augmentation soit 2 196 096 actions, ce qui correspond à un montant de 56 000 448 dinars, dont une augmentation de capital par l'émission de 392 160 actions nouvelles pour un montant de 10 000 080 Dinars.

4.1 Renseignements généraux sur les actions offertes :

Forme des actions : Nominative

Catégorie : Ordinaire

Libération : Intégrale

Jouissance : 1er Janvier 2021.

4.1.1 Droits attachés aux actions :

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

4.1.2 Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables.

4.1.3 Régime fiscal applicable : Droit commun.

4.2 Marché des titres :

Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au Marché principal de la cote de la Bourse a été présentée à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

La société SMART TUNISIE a demandé l'admission au marché principal de la cote de la Bourse de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de l'offre, toutes de même catégorie, de nominal 5 dinars et composant la totalité de son capital.

Le Conseil de la Bourse a donné, en date du 18/11/2021 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société SMART TUNISIE au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. L'admission définitive des 7 231 031 actions de nominal cinq (05) dinar chacune, composées de 6 838 871 actions anciennes et 392 160 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier

- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.

Le Conseil de la bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité pour une durée d'un an.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société SMART TUNISIE au marché principal de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes et qu'aucune autre autorisation exception faite de la BVMT et du CMF n'est requise.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions SMART TUNISIE se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 25.500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT.

4.3 Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

4.4 Tribunaux compétents en cas de litiges :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis I.

4.5 Contrat de régulation du cours des titres et contrat de liquidité

- Contrat de liquidité : Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société SMART TUNISIE, a été établi entre Tunisie Valeurs-Intermédiaire en bourse-, et certains actionnaires de référence (Messieurs Abdelwahab ESSAFI, Mahmoud BOUDEN et Mohamed Taoufik BEN KHEMIS) portant sur un montant de 10 000 000 dinars et 196 078 actions. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs

- **Régulation du cours boursier** : Les actionnaires de la société SMART TUNISIE se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régularisation sera confié à Tunisie Valeurs-Intermédiaire en Bourse-.

5. Engagements de la société ET DES ACTIONNSAIRES DE REFERNCE

5.1 Engagements de la société

5.1.1 Représentation au Conseil d'Administration

La société SMART TUNISIE s'engage à réserver :

- Deux sièges au Conseil d'Administration au profit d'administrateurs indépendants, et
- Un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions SMART TUNISIE acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation.

5.1.2 Engagement de mettre en place un comité permanent d'audit :

La société SMART TUNISIE s'engage à mettre en place un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.

5.1.3 Engagement de se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres :

La société SMART TUNISIE s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières.

5.1.4. Engagement de respecter l'article 29 du Règlement Général de la Bourse :

La société SMART TUNISIE s'engage à respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse.

5.1.5. Engagement de se conformer à la réglementation de TUNISIE CLEARING :

La société SMART TUNISIE s'engage en sa qualité d'adhérant à TUNISIE CLEARING à se conformer aux obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

5.1.6. Tenue de communications financières :

La société s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an portant sur l'évolution des activités du Groupe et les perspectives d'évolution et de développement.

5.1.7. Engagement de se conformer à l'annexe 12 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne :

La société SMART TUNISIE s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

5.2 Engagements des actionnaires de référence de la société :

5.2.1 Engagement de ne pas céder plus de 5% de leur participation au capital de la société

Messieurs Abdelwaheb Essafi, Mahmoud Bouden et Mohamed Taoufik Ben Khemis, actionnaires détenant actuellement respectivement 44,16%, 32,69% et 20,00% du capital de la société « SMART TUNISIE » s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en bourse.

5.2.2 Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente :

Messieurs Abdelwaheb Essafi, Mahmoud Bouden et Mohamed Taoufik Ben Khemis, actionnaires détenant actuellement respectivement 44,16%, 32,69% et 20,00% du capital de la société « SMART TUNISIE » s'engagent à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan de «SMART TUNISIE».

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme et de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sera mis à la disposition du public, sans frais, au siège de la société SMART TUNISIE, auprès de Tunisie Valeurs, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération et auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du Conseil du Marché Financier : www.cmf.tn.

2021R02961SANB2

La Société de gestion de la TechnoPole Sidi Thabet-BiotechPole Sidi Thabet

Société anonyme

Au capital de 5.014.900 dinars

Siège social : Sidi Thabet 2020 - Ariana

MF : 1062122J/A/M/000

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

du 29 Juillet 2021 enregistré à la recette des finances de Kalaat el Andalous le 17 Août 2021 sous le n°21701198, et enregistré au Registre National des Entreprises sous le numéro AC031052021 le 26 Août 2021, il a été décidé ; après avoir entendu la proposition du Conseil d'Administration du 29 juillet 2021 sur le projet d'augmentation du capital,

- D'augmenter le capital de la société de 1500 000 DT pour le porter de 5.014.900 dinars à 6 514 900 DT, et ce, par l'émission 15000 actions nouvelles aux conditions suivantes :

- Mode d'augmentation: augmentation en numéraire par création de 15000 nouvelles actions de 100 dinars chacune à souscrire par les actionnaires de la Société au prorata de leur participation.

- Prix d'émission : le prix d'émission est égal à 100 dinars soit l'équivalent de la valeur nominale de l'action.

- Délai de souscription : quarante cinq jours (45 jours) à partir de la date de l'annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne.

- Libération du capital : libération totale du capital à libérer dans un délai maximal de soixante jours (60 jours) à partir de la date d'ouverture de la souscription.

- Si les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social :

1) Le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée ;

2) Les actions non souscrites peuvent être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires.

- L'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la modification de l'article 6 des statuts de la société, les pouvoirs nécessaires pour la réalisation de l'augmentation du capital et l'approbation de la suppression du droit préférentiel de souscription,

Et, en vertu du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 novembre 2021 enregistré à la recette des finances de Kalaat Andalous le 15/11/2021 sous le n°21701686, il a été décidé :

- De clôturer à 75 % l'augmentation du capital décidée dans l'assemblée générale extraordinaire du 29 Juillet 2021, décidée pour un montant de 1.500.000 dinars et qui a été souscrite et libéré à concurrence de trois quarts soit 1.125.000 dinars, et ce par l'émission de 11250 nouvelles actions.

D'où le capital, tel que mentionné dans l'article 6 des statuts de la société, est porté de 5.014.900 dinars à 6.139.900 dinars.

2021402975SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Société d'Exploitation des Parkings de la Ville de Sfax

SARL au capital de 50 000,000 dinars

MF : 1087422B A M 000

En vertu de la résolution décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 23 Novembre 2021, dont un procès-verbal enregistré à la recette des finances de Sfax le 01/12/2021, Quittance n°M103542, enregistrement n°21504735, a décidé la dissolution anticipée de la société et la désignation de Monsieur Walid Chtourou en qualité de liquidateur.

Ce procès-verbal a été inscrit au Registre national des entreprises de Sfax le 02 décembre 2021 sous le numéro 2021114120.

Les créanciers peuvent se présenter avec les justificatifs nécessaires à l'adresse suivante : Route de Soukra Km 02 cité et immeuble Messadine App B03 - 3003 Sfax, ou appeler les numéros : 20 232 010 / 97 232 010, dans un délai ne dépassant pas la période de 15 jours à partir de la date de la parution du présent avis.

2021X01429SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de zawit Sousse le 18/11/2021 sous le numéro 21201381 ; quittance n°M028551, la Sté Hydro-Tunisie ; identifiant unique 1153935W ; demeurant à Sousse cité el kahira zawit 4000 Sousse, a vendu à la Sté Ben Salah de Quincaillerie, identifiant unique 1260061S ; demeurant à Rue Habib Bourguiba Sayada 5035 Sayada Lamta Bouhjar, la totalité du fonds de commerce (les éléments incorporels seulement) MF : B15148512012 «Commerce et manipulation de Quincaillerie en gros» exploité au local commercial situé cité el kahira rue Msaken Zawit Sousse.

Les oppositions seront acceptées au Bureau d'avocat Maître Mezri Haddar 08 rue Tripolitains Monastir dans les délais légaux.

Le présent avis a été publié au journal «Echourouk» du 4/12/2021.

2021S01356FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 30 novembre 2021 enregistré à la recette des finances route de Tunis Sfax le 1 décembre 2021 quittance n°M0081382 enregistrement n°21203736, le sieur Abdelwaheb Bakar C.I.N 08179884 a vendu au sieur Mohamed Belkacem Moussa C.I.N 08154452 la totalité, du fonds de commerce contenant une buvette au magasin n°240 sis à cité jardin Sfax.

Toutes les oppositions doivent être effectuées chez le Maître Nassima Kallel Avocat Rue Abou Kacem Echebbi immeuble Carthage B, A12 Sfax. M.F 000 P A 630 188 K dans un délai de vingt jours à partir de la date des présentes.

Cet avis est publié au journal "Alchourouk" le 3 décembre 2021.

2021X01425FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Maître Mohamed Besbes

Avocat à la cour - Sfax

Suite à un acte sous seing privé en date du 27/10/2021, enregistré le 17/11/2021 à la recette des finances de Gremda Sfax, quittance n°M078230, enregistrement n°21202681 Mr Sofien Ben Abdel Aziz Benali demeurant à Sfax route Elmatar Km 3 Sfax, a vendu la totalité du fonds de commerce exploité pour

vente de fruits sec «London Shop» sis à la route de Gremda Km 3,5 Sidi Abbes Sfax pour le compte de Mr Anis Ben Mehssen Ben Hssin demeurant à la route de Mahdia km 2 rue 5056 n°06 Sfax.

Les oppositions seront reçues entre les mains de Mr Anis Ben Mohssen Ben Hssin sis à la route de Mahdia km 2 rue 5056 n°06 Sfax, dans un délai ne dépassant pas 20 jours de la date de la publication de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié aux journaux «Essabah» et «Le Temps» du 28/11/2021.

2021X01427FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Maître Mohamed Besbes

Avocat à la cour - Sfax

Suite à un acte sous seing privé en date du 24/11/2021, enregistré le 30/11/2021 à la recette des finances de Diar El Wafa Sfax, quittance n°M082128, enregistrement n°21205870 Comptoir Général Automobiles «CGA» demeurant à Sfax Avenue des Martyrs immeuble Pic Ville Centre bureau n°31 Sfax, a vendu la totalité du fonds de commerce exploité pour vente pièces détachées automobiles sis à Sfax Avenue des Martyrs rue Outik n°07 M.F 0011167J pour le compte Société AFFES pièces autos demeurant à Sfax Avenue des Martyrs rue Outik Pic Ville.

Les oppositions seront reçues entre les mains de Mr Mohamed Najib Ben Mohamed Sellami sis à la route de Teniour km 03 Kassas Kharrouba Sfax, dans un délai ne dépassant pas 20 jours de la date de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié aux journaux «Essabah» et «Le Temps» du 3/12/2021.

2021X01428FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte notarié rédigé par le notaire maître Samira Zoghlami et son compagnon enregistré à la recette des finances de Sfax le 30/11/2021 sous quittance n°M060932.

Mm Sonda Jawa titulaire de la CIN n°05321386 a vendu à Mme Hanen Gdiri titulaire de la CIN n° 05359200 l'ensemble du fonds de commerce désigné pour l'activité commerciale blanchisserie et teinturerie avec ses éléments corporels et incorporels exploité au locale situé à la route Sokra k 2.5 Sfax immeuble elmechtel des opposition.

Les oppositions doivent être déposées dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication de cette annonce au JORT entre les mains de l'acheteur ayant élue domicile à l'adresse du fonds de commerce et paru au journal "le Quotidien" du 4/12/2021.

2021X01431FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte de vente sous seing privé rédigé par Maître Rafik Cheikh Rouhou, Avocat à la cour de cassation, en date du 26 novembre et 01 décembre 2021 enregistré à la recette des finances av. Boulbeba Mrabet Gabès le 01/12/2021 quittance n°56963 enregistrement n°21207400, société "SUD RESPIR" - SARL, RNE - MF n°1335201Y, siège social à 51 rue Mohamed Ail Gabès 6000- vend à société AIR OXY- SARL, RNE - MF n°1358843C, siège social à rue Hadj Taher Kamoun, im. Amina 3ème étage Sfax - la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité en vente des produits médicaux et paramédicaux au local sise à 51 rue Mohamed Ali Gabés 6000.

Toutes les oppositions seront effectuées auprès du Maître Rafik Cheikh Rouhou, Avocat à la cour de cassation sise à l'avenue Habib Maazoun, immeuble Chakroun 4ème étage Sfax 3000 - domicile élu - et ce dans un délai de 20 jours à partir de l'insertion de cet extrait au JORT, et ce à concurrence de la tranche du prix consignées.

Cet extrait a été publié au journal "Assabah" paru le 3/12/2021.

2021X01432FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Abou Kacem Chebbi Sfax le 30/11/2021 sous le n° de quittance M103270 et n° d'enregistrement 21204719, Mr Sassi Sliman CIN 01207348; demeurant à Doukhane Charquia Hancha Sfax a vendu, à Mr Noureddine Haj Mohamed CIN 08686442 demeurant à Mhajba Malloulech Mahdia, la totalité du fonds de commerce (restaurant CHAMA) sis à Rue Ali Balhouane n°21 et 23 Sfax ville; identifiant unique du registre national des entreprises 0416974G, avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions doivent être adressées à l'étude de maître Kammoun Maher sis à Rex Palace rue Abou Kacem Chebbi Sfax dans le délai de 20 jours à compter de la date de la publication de cet avis au journal officiel.

Cet avis a été publié au quotidien Chourouk le 4/12/2021.

2021X01434FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé en date du 15/11/2021 et enregistré à Sfax le 18/11/2021 reçu n°M101089, enregistrement n°21204532, madame Zouhra Elmidib demeurant rue Markaz Essalami Manzel Chekir Sfax a vendu à Yassin Essaidawi la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels dans le local sis à imb vinissia début rue Gremda. Toute opposition éventuelle à la vente doit être faite dans les délais légaux auprès de Maître Feki Nejia avocate à Sfax, avenue 18 janvier Immeuble kojitex bureau n° B1 Sfax.

Ainsi cette annonce a été publiée dans le bureau la presse Journal quotidien le 26/11/2021 selon la quittance n°2100017.

2021X01435FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé à Sfax le 26 novembre 2021 et enregistré à la recette des finances de Gremda le 30 novembre 2021, sous le n°21202790, quittance n°M080498, mademoiselle Souad Sellem, titulaire de la CIN n°08865488 a vendu à Monsieur Nizar Bouaziz, titulaire de la CIN n°08826777, la totalité du fonds de commerce éxploité en un magasin sis à la route Lafrane km 1 Sfax, avec ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être faites sous peine de déchéances dans les 20 jours à partir de la publication de cet Avis au J.O.R.T entre les mains du vendeur au domicile élu de son Avocat Maître Makram Bellaâj, Rue Abou Kacem Chabbi, Imm ELLYSA, bloc A, 4ème étage Bur n°401 Sfax.

Cet avis a été publié au journal "Chourouk" n°11046 le 3/12/2021.

2021X01436FCCC2

Vente sous conditions suspensives d'un fonds de commerce

Suivant un acte en date du 12/11/2021 enregistré à la recette des finances Le Lac, en date du 24/11/2021 sous le n°21208869, quittance n°M084218, la Société SOTUALEM ASCENSEURS SA, société anonyme au capital de 100.000 Dinars, ayant l'identifiant unique n°0766903M, ayant son siège social au 3, rue de Palestine, 1er Etage, App n°4, 1000 Tunis, Tunisie, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Faycel Ziadi, de nationalité tunisienne, titulaire de la carte d'identité nationale n°01608913, a cédé, sous réserve de la réalisation des Conditions suspensives prévues par l'acte sus-indiqué, à la société KONE ELEVATORS & ESCALATORS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Dinars, ayant pour identifiant unique n°1702613M, ayant son siège social au 13 Rue du Lac Tana, Les Berges du Lac 1, 1053 Tunis, représentée par son gérant Monsieur Mark Hosni Bayyari, de nationalité américaine, titulaire du passeport n°642661842, le fonds de commerce de Commerce des ascenseurs et des produits assimilés, avec ses éléments corporels et incorporels, qu'elle exploite dans le local situé au 3, rue de Palestine, 1er Etage, App n°4, 1000 Tunis, Tunisie.

Les oppositions doivent être déposées entre les mains de Maître Mohamed Raouf El Heni, avocat à la cour de cassation, de la société d'avocat «EL HENI LAW FIRM» domiciliée en son siège 13 rue du Lac Tana, Les Berges du Lac I, Tunis 1053, dans les délais de 20 jours à partir de l'insertion de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne, conformément aux dispositions de l'article 193 du Code de Commerce.

Un exemplaire de l'acte sus-indiqué peut être consulté, sur rendez-vous au cabinet de l'avocat susmentionné.

Un extrait de cette annonce a été publié au journal «Essahafa» en date du 1er décembre 2021 sous le numéro S210004820 et au journal «La Presse» à la même date sous le numéro 210004819.

2021402968FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant l'acte sous seing privé, signé légalisé le 25/11/2021 et enregistré à la recette des finances de Midoun Djerba le 26/11/2021 sous le numéro 21204115 quittance n°MO57526 monsieur Lazhar Ben Mhenni a cédé à madame Nabila Kharoubi la totalité du fonds de commerce exploité en tout commerce dans les deux locaux commerciaux sis à l'avenue de la République, Elmey Djerba.

Les oppositions doivent être déposées entre les mains de vendeur Lazhar Ben Mhenni à son adresse à Elmey Djerba dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au journal officiel, qui a été publié aussi au journal quotidien «Echourouk» le 3/12/2021.

2021402973FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 19/11/2021 enregistré à la recette des finances Menzah 6 le 24/11/2021 quittance M108618, enregistrement n°21207382, la société RADHIA TOUMI en nom de son représentant légal, sis à la Résidence Chahrazed Rue Mohamed Rached Beji Nasr 2 Ariana, Identifiant Unique n°01030413, a vendu le fonds de commerce à Monsieur Helmi Ouerghi, exploité dans le local sis à la à Résidence Chahrazed n°45 Rue Mohamed Rached Beji Nasr 2 Ariana et ce en coiffure et esthétique, avec ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être déposées chez l'acheteur à Monsieur Helmi Ouerghi au 36 Avenue de la Liberté Tunis 1002 dans un délai ne dépassant pas les 20 jours à compter de la date de l'insertion de la présente annonce au J.O.R.T.

Le présent avis a paru au journal "le Quotidien" du 3/12/2021.

2021402978FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte s.s.p. rédigé par Maître Mohamed Aiifaoui avocat, signée le 22/11/2021 son bureau sise à 43 avenue Habib Thameur Ariana enregistré à la recette des finances Ariana le 24/11/2021 sous le n°21206005 Quittance M104157. Mr Abdelmajid Ben Zine El Abidine el Khamassi titulaire de la cin n° 00497013 a vendu la totalité du fonds de commerce de Fast Food sise à 40 avenue Habib Thameur Ariana à Mme Rabiaa Bent Tayaa Ben Salah Barhoumi

Les oppositions doivent s'adresser dans 20 jours à partir de la publication au jort à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Cet article a été déposé au journal le quotidien du 30 novembre 2021.

2021402980FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous-seing privé en date du 19/11/2021 enregistré à la recette des finances de Menzah 6 le 24/11/2021, Quittance M108618, Enregistrement : 21207382, la société Radhia Toumi en nom de son représentant légal, sis à Résidence Chahrazed Rue Mohamed Rached Beji Nasr 2 Ariana, Identifiant Unique n°01030413, a vendu le fonds de commerce à Monsieur Mohamed Helmi Ouerghi, exploité dans le local sis à Résidence Chahrazed Rue Mohamed Rached Beji Nasr 2 Ariana, et ce en coiffure et esthétique.

Les oppositions doivent être déposées chez l'acheteur au 36 A venue de la liberté Tunis 1002 dans un délai de 20 jours de la publication de cet avis au JORT.

Le présent avis a été publié dans les journaux Echourouk et le Quotidien du 3/12/2021.

2021402981FCCC2

Location gérance libre

Contrat de location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte SSP daté le 30/9/2020 et enregistré à la recette des finances, rue 3 Septembre 1934 Sousse, le 02/10/2020, n°d'enregistrement 20301640 quittance M046853, Mr Anas Malek CIN n° 14000304 représente son mandataire Mr Yassin Elhamdi CIN n°02996262 a loué à Mme Ines Gazbouri CIN n°09334913 le fonds de commerce sis à rue commandant Bejaoui n°12 Sousse.

Toute opposition sera faite entre les mains de Mme Ines Gazbouri à l'adresse du fonds de commerce à partir de la parution de cet avis au J.O.R.T.

Cet avis a été publié au journal «La Presse» du 30/11/2021.

2021S01353FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant contrat enregistré à la recette des finances de Bardo le 15/9/2021 sous le n° d'enregistrement 21302946 quittance 58755 La société SOPAT représenté par son gérant Mr. Skander Makni loue à Mme. Asma Bent Belgacem Neili le fonds de commerce exploité pour la vente volailles et dérivés «MLIHA» sise 54 avenue Habib Bourguiba le Bardo.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été déposé au journal le Quotidien du 7 décembre 2021.

2021402977FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'une association

Nom de l'association : Association des anciens étudiants de l'Université Libre de Tunis.

Siège : 32 Bis Avenue Kheireddine Pacha 1002 Tunis

Objet : Scientifique

Les objectifs de l'association sont :

- Chercher à renforcer les relations entre les ingénieurs diplômés de l'université d'abord et ceux du reste du monde d'autre part.

- Réaliser des études et des recherches scientifiques et les produire dans des rapports ou publications traitant de l'ingénierie et de la recherche scientifique dans le respect des règlements et réglementations en vigueur dans ce domaine;

- Chercher à aider les étudiants et les diplômés universitaires et à tirer profit de leur expérience.

- Liens avec des associations similaires dans des cibles à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Les membres de l'association :

Mohamed Amine Romdhani : Président

Issam Eddine el Khzemi : Vice président

Hamdi Mouelhi : Trésorière

Latifa Neffeti : Vice Trésorière

Afwat Krab : Secrétaire Générale

Marwa El Msekni : Vice Secrétaire Générale.

2021T01171APSF1

Homologation de résolutions

Rénovation du syndic des propriétaires

Immeuble «CIL»

Angle de la rue pierre de Coubertin et l'avenue Jean Jaurès, Tunis

M.F : 1721886T

Suivant PV de l'assemblée générale en date du 8/3/2021 déposé à la municipalité Tunis Arrondissement de Bab Bhar le 3/12/2021 et enregistré à la recette des finances rue Ghandi, quittance n°75768 enregistrement n°21804944, il a été décidé ce qui suit :

1/ Lecture et approbation de l'état financier et quitus entier du syndic pour les années 2019 et 2020

2/ Renouvellement et nomination de la « CIL» comme président du syndic jusqu'à mars 2023.

3/ Cession des créances de la «CIL» chez les copropriétaires de l'immeuble «CIL» au syndic pour l'extraire.

2021T01180APSF2

Election d'un nouveau comité du Syndicat

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

RESIDENCE ENNAKHIL

Cité les Palmeraies l'Aouina

Suite au PV de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12/6/2021, enregistré le 7/10/2021 à la recette des finances sous quittance n°M078943 et enregistrement n°21705882.

Il a été décidé d'élire cinq (5) nouveaux membres parmi les présents avec unanimité pour trois (3) années (2021- 2022- 2023). Sachant que la répartition des fonctions entre eux a été effectuée comme suit :

- Président du syndicat : Mr Allala Sahraoui

- Secrétaire général : Mr Yahia Ben Cheikh

- Trésorier : Mr Mehdi Mnif

- Membre : Mr Mohamed Krichene

- Membre : Mr Mekki Ben Attia.

2021402982APSF2

RESIDENCE HORIZON DE CARTHAGE

Avenue de Carthage, lotissement les Jardins de Carthage 2046 Sidi Daoud - Tunis

En vertu du P.V de l'assemblée générale des copropriétaires du dimanche 31 octobre 2021, enregistré à la recette des finances la Goulette Tunis le 22 novembre 2021, quittance n°90379, enregistrement n° 21706987, les copropriétaires suivants sont élus membres du syndic pour une période de deux ans à partir du 01 Novembre 2021 :

Mr Nader Fakhfakh : Président

Mr Mourad Okhay : Trésorier

Mr Mongi Fakhfakh : Membre

Mr Zied Fakhfakh : Membre.

2021402986APSF2

Syndicat résidence les jardins du Lac 2 - GESPI

Rue du Yen les Jardins du Lac 2 - 1053 Tunis

En vertu de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en date du 26/10/2021, enregistré à la recette des finances du Lac en date du 02/11/2021 sous n°21808155, quittance n°078908, il a été décidé ce qui suit :

- L'acceptation de Mme Sabeh Bahri Bent Hamida Bouchiba en tant que nouvelle présidente du syndicat et ce pour une durée d'une année renouvelable;

- L'élection de Mme Sabeh Bahri Bent Hamida Bouchiba (présidente), Mr Mondher Zouaoui (trésorier), Mme Mouna Allani (scrutateur) et Mr Amor Barka (scrutateur) et ce pour une durée d'une année renouvelable;

- Le renouvellement de la mission du syndic professionnel Sté Rive Sud Agency «RSA» et ce pour une durée d'une année renouvelable.

2021402987APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Après déduction de 40%

Etude Maître Younes Hached

Avocat auprès de la cour de cassation

38 Rue Maouia Ibn Abi Sofien 2ème étage El Menzah 8 Ariana

Tél : 71 709 778 - 71 709 776

Fax : 71 709 742

MF : 509782/P/A/P/000

Partie poursuivante : La BH Bank, (anciennement Banque de l'habitat) dument représentée par son directeur général ayant son siège social au 18 Avenue Mohamed V Tunisie, domiciliée au cabinet de son avocat Maître Younes Hached Younes Hached sis au 38 rue Maouia Ibn Abi Sofien 2ème étage El Menzah 8 Ariana.

Parties saisies : 1- Rami Ben Salah Wesleti, gérant d'une société, titulaire de la carte d'identité nationale n°06286313, domicilié à la Rue Ali Belhwen Klibie, 2- Wael Ben Salah Wesleti, titulaire de la carte d'identité nationale n°06411763, domicilié à la Rue Ali Belhwen Klibie, titulaire de la carte d'identité nationale n°06411763.

Avocat poursuivant : Maître Younes Hached sis au 38 Rue Maouia Ibn Abi Sofien 2ème étage El Menzah 8 Ariana.

Les immeubles saisis : 1- Toutes les 1239,75 parts indivis de l'ensemble des 3068 parts de l'Immeuble dénommé "Elwarda," qui fait l'objet de titre foncier numéro "532293 Nabeul" situé à kelibie, délégation Nabeul, avec une superficie totale de (68,30 m2) les Parts indivis objet du vente représentent une parcelle de terrain plat nu d'une superficie de 75 m², 1239 parts du titre foncier "532293 Nabeul" qui présente une partie numéro 117F contient un bâtiment au sol et une partie clôturée il est dans l'architecture de la ville de Kelibie une partie de la pièce est le nombre de f127 et la pièce est le nombre de f114 - de l'est : Numéro de lot f115 - Sud-est : Numéro de pièce f116 - Sud (baiser) : Une parcelle paysanne - du sud-ouest :

Les charges : Le TF "532293 Nabeul" est grevé de :

- Hypothèque volontaire à hauteur de 45.000,000 dinars le 4/7/2007 (Vol Nabeul 23/07 n°500) qu'il est singer la mise à nouveau à 65.000,000 D sous l'inscription daté le 4/11/2009 (vol 41/09 numéro 119) au profit La BH Bank, (anciennement Banque de l'habitat).

- Un commandement valant saisi immobilière inscrit le 26/4/2021 (vol Nabeul 2 2/21 numéro 503) au profit du saisissant.

Mise à prix après déduction de 40% : (217.204,200d)

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le mercredi 5/01/2022 à 9H et suivant à la chambre des criées au tribunal de première instance de Nabeul.

- La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat et sur consignation du tiers du montant de la mise à prix et pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine.

Pour de plus amples renseignements contacter l'avocat poursuivant ou le tribunal de première instance de Nabeul.

Pour de plus amples renseignements contacter l'avocat poursuivant ou le tribunal de première instance de Nabeul.

2021T01174VEPA1

Maître Mohamed Slim Bouderbala

Juris Affaires Avocats & Conseils

45 Rue Ali Dargouth, Tunis

Téléphone : 71 256 751

Partie poursuivante : la banque Franco-tunisienne (BFT) en la personne de son représentant légal, Sté anonyme, RC au TPI de Tunis sous le n°11931996 B, siège social à la cité ennassim, rue Abou baker Echahid, Montplaisir 1002 tunis.

Partie saisie : Les héritiers de feu Ibrahim Ben Ibrahim : sa veuve Karima Mkaddem pour son compte et pour le compte de son fils Mineur Ahmed ainsi que sa mère Fatma Soltane, demeurants au n°04 Rue Ali Rabbaoui, Omrane supérieur Tunis.

Avocat poursuivant : Me. Med Slim Bouderbala de la société Juris Affaires Avocats & Conseils (MF: 1303354Q) sise au 45 Rue Ali Dargouth, Tunis.

Immeuble saisi : Immeuble dénommé «Halima» objet du titre foncier 611426 Nabeul situé à Douala Tekelsa Nabeul d'une superficie totale de 318770 mètres carrés dont 14697 mètres carrés objet de la présente saisie immobilière et appartenant à la partie saisie. Les parts saisies constituent un terrain agricole montagneux difficile d'accès sur lequel est bâti :

- Une villa de 392 mètres carrés composée d'une véranda un espace découvert clôturé composée de trois chambres à coucher un salon une

salle de bain une salle d'eau ainsi qu'une cuisine. La demeure est bien équipée : portes et fenêtres en bois elle est munie de l'eau courante et de l'électricité.

- Un étable voué à l'élevage des bêtes d'une superficie de 785 mètres carrés couvert d'une voûte, bâtie avec des blocs de ciments ainsi que des poutres de bétons armés avec un parterre en ciment. Il est actuellement à l'abandon.

- Un dépôt et une maison de gardiennage couverts d'une voûte construits avec des blocs de ciments et des briques d'une superficie couverte de 68 mètres carrés à l'abandon.

- Une bassine d'eau vouée à l'abreuvement des bêtes d'une superficie de 34 mètres carrés. L'immeuble est délimité au nord par le domaine public à l'est par un immeuble appartenant aux héritiers Mechrgui au sud par un immeuble dont le propriétaire est inconnu et à l'ouest par la propriété des héritiers Ben Ghzala. La superficie du terrain nu appartenant à la partie saisie (après déduction de la partie construite) est de 01 hectare non exploité et dans un état d'abandon. La partie saisie a édifié les constructions précitées au sommet du terrain qui constitue une zone montagneuse et forestière.

Mise à prix après réduction de 40% : soixante-quinze mille soixante-quatre dinars et 500 millimes / frais taxés par le tribunal en sus.

Date et lieu de la vente : Le lundi 10 janvier 2022 à partir de 9h à la chambre des criées du TPI de Grombalia.

Visite de l'immeuble : tous les jours aux horaires administratifs sans aucune restriction.

Observations toute transaction dans le périmètre d'intervention de l'agence foncière agricole nécessite l'obtention de l'accord préalable du gouverneur de la région conformément à l'article 2 de la loi n°29 de l'année 2000 en date du 6.3.2000 et suivant les conditions établies par le décret du 4.06.1957.

2021T01176VEPA1

Vente aux enchères publiques
Et après réduction du prix
Cabinet de Maître Imed Hachicha
Avocat près la cour de cassation
8 rue El Idrissi Tunis
Tel. : 71. 33 97 59 & 983225 62
hachichaimedavocat@gmail.com
MF : 000PA509587N

Le poursuivant :

AMEN BANK société anonyme représentée par son président directeur général dont le siège est à Tunis Avenue Mohamed V R.C N°B176041996 Tunis (en sa qualité de créancier hypothécaire).

La partie saisie :

Najmeddine Ben Jamil Hmaid (Gérant de société) CIN 01748343 demeurant à Rue Abou Al Kacem Chebbi Kelibia.

Avocat poursuivant :

Maître Imed Hachicha 8 rue El Idrissi Tunis.

Désignation de l'immeuble mis en vente :

La totalité de la propriété dénommée Slaheddine sise à l'avenue Habib Bourguiba Kelibia d'une superficie de 415 m² objet du TF n 546854Nabeul constitué d'une station de services et lavage tel que plus amplement détaillé au rapport de l'expert judiciaire selon l'ordonnance sur requête du tribunal de première instance de Nabeul.

Mise à prix :

273 690 ,000 dinars suivant expertise judiciaire frais de procédures en sus.

Date et lieu de la vente :

Les enchères auront lieu devant la chambre des criées du tribunal de première instance de Nabeul le Mercredi le 12/1/2022 à partir de 9h du matin.

La visite des lieux est possible tous les jours de la semaine.

Pour de plus amples informations s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal de première instance de Nabeul et prendre connaissance du cahier des charges.

On ne peut participer aux enchères qu'après consignation du tiers de la mise à prix et par voie d'Avocat.

Pour participer aux enchères les étrangers doivent être munis de l'autorisation du gouverneur compétent.

2021T01177VEPA1

«Cabinet Chaker Avocats»

Tél : 71.257.859

MF : 1139464/A/A/M/000

A la demande de Mohamed Raddaoui CIN n°00486403 et Khaled Gammoudi CIN n°00777461 et Khadija Raddaoui CIN n°00555346 élisant domicile au Cabinet Chaker Avocats 38 Rue Ghandi Tunis.

Contre : Turkia Bibi CIN n°00440220 et Saleh Raddaoui CIN n°00378348 et Zeineb ou Zina Raddaoui CIN inconnue et Samia Dinari CIN n°06145188 et Ahmed Raddaoui CIN 07478017 et Mohamed Amine Raddaoui CIN 14514415 et Samia Dinari agissant pour le compte de Emna Raddaoui Amor Raddaoui Passeport n° C219258 CIN inconnue 10 Rue Kahna Ariana Jadida.

A la diligence de «Cabinet Chaker Avocats» représenté par Maître Mohamed Chaker 38 Rue Ghandi Tunis.

Immeuble à vendre : Objet de TF 39709 Ariana consistant en un terrain de 671 m² sis au 10 Rue Kahina Ariana Jadida sur lequel est édifié une villa se composant d'un 1er étage séparé de 139 m² bâtis se composant d'une véranda, un salon, 3 chambres, salle de bain, cuisine, séchoir et d'un 2ème étage séparé de 108 m² bâtis se composant d'un salon, une cuisine, une salle de bain, 2 chambres, un séchoir et une véranda et un local commercial de 22 m² et un studio de 17 m² se composant d'une chambre salle d'eau, cuisine et un studio de 23 m² se composant d'une chambre et un salle d'eau cuisine et 1 kiosque de 12 m² dont la structure a été enlevé suite à un jugement prononçant sa fermeture et d'une clôture de 13,65 m.

Mise à prix : 736.348d800 frais en sus.

Date et lieu de la Vente : Lundi 10/01/2022 devant le tribunal de 1ère instance de l'Ariana à partir de 9h.

- On peut visiter l'immeuble tous les jours.

2021T01178VEPA1

«Cabinet Chaker Avocats»

Tél : 71.257.859

MF : 1139464/A/A/M/000

A la demande de la BIAT élisant domicile chez ADR 5 Rue Talleyrand Tunis.

Contre : Abdelaziz Belaid CIN n°04020144, 4 Rue Habib Thamer Kalaa Kabira.

A la diligence de «Cabinet Chaker Avocats» représenté par Maître Yahia Chaker 38 Rue Ghandi Tunis.

Immeuble à vendre : Objet de TF 77975 Sousse consistant en un terrain de 112 m² sis à la route Msaken Rue Dinar sur lequel est édifiée une Villa de 110 bâtis composée d'un RDC d'une chambre, salon, couloir, salle d'eau et cuisine et d'un étage de 2 chambres, couloir et salle de bain.

Mise à prix : 132.960d, 000 après rabaissement de 40%frais en sus.

Date et lieu de la vente : Jeudi 6/01/2022 devant le tribunal de 1ère Instance de Sousse à partir de 9h.

- On peut visiter l'immeuble tous les jours.

2021T01179VEPA1

Vente immobilière

Cabinet Maître Hichem Hajri

Avocat près la cour cassation

Tel : 72.272.356

Fax : 72.272.543

E-Mail : hichem.hajri@planet.tn

N 272939F/A/P/000

1- Créancier : ALEXANDER DUNCAN RABAGLIATI élisant domicile au cabinet de Maître Hichem Hajri avocat prés la cour de cassation 166 avenue Habib Bourguiba Nabeul.

2- Le débiteur saisi : Hamida Nawali demeurante à la cité ezzayatine Grombalia.

3- L'avocat poursuivant : Maître Hichem Hajri avocat prés la cour de cassation, sis au 6éme étage de l'immeuble la tour d'argent avenue Habib Bourguiba n°166 Nabeul.

4- Description du bien objet de la saisie :

Le bien objet de cette saisie consiste dans les parts indivises soit 80 parts ainsi que les parties communes soit 261.18/10000 de la propriété dénommée EVE 27 objet du titre foncier n°615011 Nabeul d'une superficie de 80 m² dont elle est devenue propriétaire suivant acte sous seing privé daté du 10/3/2016 enregistré à Hammamet le 19/04/2016 sous le n°M0457766 inscrit à la CPF vol 16/4 sous le n°4433, composé par la parcelle n°33 consistant en un appartement situé au 2ème étage de l'immeuble dénommé KARIM sis à l'avenue des nations unies Hammamet (en face du théâtre).

Le dit appartement comporte le n°B29 et composé de deux chambres à coucher, d'un salon, une cuisine, SDB et une terrasse et jouit également d'une place de parking au sous sol.

5- Mise à prix : le prix du bien immobilier objet de la présente saisie s'élève à 294 400,000 D.T augmenté des dépenses privilégiées qui seront fixées le jour de l'audience.

6- Date de la vente : la vente est fixée pour le 10/01/2022 par devant le tribunal de 1ère instance de Grombalia à partir de 9 H du matin.

Conditions particulières : les personnes désireuses de participer doivent constituer un avocat après consignation du 1/3 du prix ou la présentation d'un chèque certifié.

Le bien immobilier objet de cette annonce peut être visité tous les jours, sur rendez-vous et le cahier des charges peut être consulté au cabinet de l'avocat poursuivant.

2021R02970VEPA1

Vente par adjudication aux enchères publiques

1/ Demandeurs : 1/ Hechmi Ben Mohammed Sfar, maître d'application retraité, demeurant à rue Boumerdes Mahdia, titulaire de la carte d'identité nationale numéro 03919770.

2/ Narjes Bent Hessine Ben Dali, économe retraité, demeurant à rue Boumerdes Mahdia, titulaire de la carte d'identité nationale numéro 03946613.

2/ Défendeur : Mohammed ben Mohammed Belhadj, ouvrier, demeurant à rue Mohammed Belhadj Mahdia.

3/ Avocat poursuivant : Maître Foued Cheikh Zaouali, avocat à la cour d'appel, sis à rue 2 Mars 1934 Mahdia 5100 titulaire de la carte d'identité nationale numéro 03967697 titulaire du matricule fiscal numéro 1061634/A

4/ Le bien immobilier mis en vente : tout le bien situé à kosha awled hancha, dans le quartier zganna, dans la commune de Mahdia, son mandat, dans la zone couverte par l'exemple d'urbanisme, qui se divise en 2 du projet de division qui comprend cinq cloisons, il s'agit d'une division à forme à peu près rectangulaire de largeur de coté tribale 19.85 m et souterrain 19.50 m et oriental et occidental respectivement 11.27 m et 11.45 m dans chaque coin de cette propriété il y a une marque de béton armé qui et destinée à des logements individuels de type continu selon le projet du lotissement, elle est délimitée par la qibla le lot n°1 et le nord le lot n°4 et à l'est le lot n°3 et à l'ouest une route d'une largeur de 8 mètres.

5/ Mise à prix : La mise à prix est fixée à soixante dix-neuf mille et cent dinars (79.100.000 d) et ce en vertu du rapport d'expertise rédigé par l'expert madame Marawa Ezzweri le 14/12/2020 dans le cadre de l'affaire numéro 24142 rendue par le tribunal de première instance de Mahdia le 25/5/2021 à laquelle s'ajoutent les frais de poursuite.

6/ Date et lieu de la vente : L'adjudication aura lieu à la chambre des ventes immobilières au tribunal de première instance de Mahdia le lundi dix janvier deux milles vingt deux (10/01/2022) à partir de neuf heures du matin et suivant.

7/ Visite du bien immobilier : On peut visiter le bien tous les jours de la semaine de neuf heures du matin jusqu'à dix-sept heures du soir.

Observation : pour la communication du cahier des charges et pour avoir plus de renseignements contacter le greffe du tribunal de première instance de Mahdia ou le cabinet de l'avocat poursuivant maître Foued Cheikh Zaouali, avocat à la cour d'appel, sis à la rue 2 Mars 1934 Mahdia 5100.

Pour participer aux enchères il faut déposer le 1/3 du prix indiqué à la trésorerie générale ou présenter un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable.

2021S01352VEPA1

Revente aux enchères publiques après surenchère

Demandeur- Surenchérisseur : Me Salma Belkahla demeurant à Moknine.

Demandeur- Poursuivant : Me Monia Bouguila demeurant à Moknine.

Défendeur : Me Radhia Bouguila demeurant à Moknine

Fol Enchérisseur : Me Hayet Ben Kahla demeurant à Moknine

Avocate poursuivante : Maître Gaddab Hasna, Résidence Beb El Kram Monastir.

Immeubles mis en adjudication sur surenchère :

Sept parts indivises d'un bâtiment et deux terrains situés à Moknine

Mise à prix : Quatre vingt dix-sept milles Dinars 97.000.000 Dt (le prix de l'adjudication prononcé au profit du poursuivant égal à 79.073.500 Dt plus la part de ses frais 3.743.623 Dt plus la surenchère à ce prix 14.202.877 Dt)

Date de l'adjudication : le mercredi 5 janvier deux milles vingt-deux, 5/01/2022; à partir de 9 heures du matin à la salle des criées au tribunal de 1ère instance de Monastir

La visite des immeubles : tout intéressé peut visiter l'immeuble chaque jour et pour plus d'information consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir ou à l'étude de l'avocate poursuivante.

Participation aux enchères publiques après surenchère : Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir cosigner 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2021S01354VEPA1

Avis aux créanciers

Distribution de deniers

Mr le greffier de la chambre de distribution de deniers au tribunal de première instance de Tunis annonce que la somme de 335.000,000 Dinars objet de la consignation à la caisse des dépôts au trésor public en date du 30.04.2021 suivant reçu n°M001086 faite par l'intermédiaire de l'avocat Me Med Slim Bouderbala pour le compte de la Tunisian Saudi Bank «TSB» contre la Sté Huile Nord et autres est l'objet d'une affaire de distribution de deniers inscrite sous le n°2040.

Suite à ce qui précède, tout créancier potentiel devra produire ses titres de créances au greffe du tribunal concerné dans un délai ne dépassant pas les 30 jours à partir de la date de l'insertion de cet avis sous peine de forclusion. L'article 468 du CPCC dispose : «dans les 30 jours de la publication au JO de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit, à peine de forclusion, produire ses titre de créance au greffe du tribunal, avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant. Cette demande énoncera les causes de préférences de la créance, s'il y a lieu.

Les dispositions du présent article doivent, à peine de nullité, être rappelées dans les avis, insertion et sommation prévus aux articles précédents».

2021T01175VEPA2

Appel d'offres n°02

Vente d'un immeuble appartenant

Au failli Abderrahmene Abdelkhalek

I.U : 182706 N

N° d'affiliation à la CNSS : 105363-21

248 Route de Tunis Hammam Sousse

En vertu de la décision rendue par le tribunal de première instance de Sousse 2 sous le n°26059 en date du 17/6/2015 portant faillite du nommé Abderrahmene Abdelkhalek gérant de l'établissement Abdelkhalek Abderrahmene et l'ordonnance rendue par Mme le juge de la faillite audit tribunal en date du 10/11/2021 après l'approbation du cahier des charges relatif à la vente d'un immeuble appartenant au failli sus-nommé, l'administrateur judiciaire Belgacem Ben Khaled nommé syndic de faillite dudit établissement Bureau n°2 à L'Immeuble El Ahmadia 04 Rue Georges Gorse La Corniche 4000 Sousse (98401023) lance un 2ème appel d'offres pour la vente dudit immeuble sis à la Rue Moez Ibn Badis Khezama Ouest Sousse d'une superficie de 439 m² et 510 m² couverts.

La mise à prix est fixée à six cent cinquante mille cent dinars (650.100.000). Ceux désirant l'acquisition de l'immeuble sus-indiqué peuvent s'adresser au syndic de faillite à son adresse sus-indiquée pour le retrait du cahier des charges contre le paiement de 300 dinars.

Les visites ne sont possibles qu'après avoir pris un rendez vous avec le syndic de faillite sus-nommé.

Les offres doivent être adressées au syndic de faillite de l'établissement sus-indiqué Belgacem Ben Khaled Bureau n°2 à l'Immeuble El Ahmadia 04 Rue Georges Gorse La Corniche 4000 Sousse (Tél et Fax : 73 217 330 et Portable 98 401 023) et ce par lettre recommandée avec accusé de réception dans une enveloppe sans aucune indication de l'identité du soumissionnaire et doit porter la mention suivante :

Ne pas ouvrir Appel d'offres relatif à l'achat d'un Immeuble à Khezama Ouest Sousse.

Le dernier délai de remise des offres est fixé pour le jeudi 20 janvier 2022.

2021S01355VEPA2

Société «LA BEAUTE DU MARBRE» - SARL

Route de Jemmel 5036 Menzel Harb Monastir

RC : B142431999

MF : 576220/H

CNSS n° : 00149668-94

IU : N°0576220H

Le tribunal a décidé en première instance d'approuver le programme de sauvetage proposé par l'administrateur judiciaire Mr Laarif Sadok en date du 29 octobre 2021, et de charger Mr Laarif Sadok contrôleur d'exécution et de suivre la mise en œuvre du plan de sauvetage sous la supervisassion du juge observateur Mme Juili Souad et d'ordonner de publier cette décision au Journal Officiel de la République Tunisienne et au registre national des entreprises et l'envoi d'une copie à la commission de suivi des entreprises en difficulté économique.

2021S01357VEPA2

Avis relatif à l'ordonnance de vente

Des trois locaux appartenants à la société «EL KHOUTAF»

Société en redressement judiciaire n°302 du 9/7/2019

Identifiant unique : N°0004088T

La chambre commerciale du tribunal de première instance de Sfax a ordonné en date du 16/11/2021 à l'administrateur judiciaire Monsieur Abdeljelil Bouchaala ce qui suit :

La rédaction d'un cahier de charges pour la vente des trois locaux appartenant à la société sus indiquée;

- La publication du dit avis au Journal Officiel de la République Tunisienne, dans deux journaux quotidiens dont l'un en langue française et sur les réseaux d'internet.

- La date limite du dépôt des offres d'achats sera le 13/12/2021 qui seront par la suite examinées le 14 décembre 2021 par le tribunal de 1ère instance de Sfax.

Description du premier local :

Il est situé route de Gabès km 2 Sfax limité au sud par une route publique, l'est, l'ouest et le nord par des voisins. Il se compose d'un terrain de 9429 m².

Description du deuxième local :

Il est situé route Manzel Chaker km 1 Sfax cité erriadh limité au sud par une route public à l'est, l'ouest par des voisins et le nord la rue aouhad, Il se compose d'un terrain de 1640 m² sur lequel est édifié un magasin.

Description du troisième local :

Il est situé route Maazel Chaker km 1 Sfax cité erriadh limité au sud par des voisins, à l'est par une rue impasse et des voisins, l'ouest par des voisins et le nord par une rue publique. Il se compose d'un terrain de 1209 m² sur lequel est édifié un magasin.

Délai du dépôt des offres finales :

Les offres doivent être adressées sous pli fermés ne portant que les mentions suivantes : «offre d'acquisition de trois locaux à ne pas ouvrir» au bureau de l'administrateur judiciaire Abdeljelil Bouchaala sis Route de Gremda km 0.5 Imm Asma Palace - Sfax 74 404 617 - 74404618. Le dernier délai de dépôt des offres finales est fixé pour le 13 décembre 2021 et l'ouverture des plis est fixée le 14 décembre 2021 par le Tribunal de première instance de Sfax.

2021X01426VEPA2

Distribution produit de liquidation

Société «SKANDER CONFECTION»

Identifiant Unique N° : 0539487B

Le liquidateur de la Société «SKANDER CONFECTION» Maître Salah GUEDOUAR, dont le bureau sis au 02 bis Rue d'Argentine Immeuble Argentina 5ème étage, informe que par décision rendue par le Tribunal de 1ère instance de Tunis en date du 30/11/2021 il a été décidé de procéder à la distribution des fonds disponibles suite à la de liquidation de la société «SKANDER CONFECTION» et ce conformément aux dispositions des articles 46-47 csc.

Toute personne intéressée peut faire opposition par recours au juge des référés qui statue sur la régularité de l'opération de distribution et ce dans un délai de 90 jours de la date de parution de cet avis.

2021402974VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Deuxième convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE CLINIQUE EL HAKIM S.A

S.A au capital de : 2.797.980 DT

Siège social : Km1 Route Korba-Tazarka - 8024 Tazarka - Nabeul

Identifiant Unique : 1058454Y

A défaut de quorum lors de la première réunion prévue le samedi 20 novembre 2021, les actionnaires de la société Clinique El Hakim S.A sont convoqués de nouveau pour une deuxième assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 278 du CSC, qui se tiendra le samedi 11 décembre 2021 à dix-sept heures trente (17 h30), au siège social de la société Km1 Route Korba - Tazarka - 8024 Tazarka - Nabeul, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et examen du rapport du conseil d'administration et présentation des états financiers des exercices clos au 31 décembre 2020.

- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et approbation des conventions réglementées prévues par les dispositions des articles 200 et 475 du C.S.C.

Ordre du jour :

- Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2020.

- Affectation des résultats de l'exercice 2020.

- Fixation du montant des jetons de présences à allouer aux Administrateurs pour l'exercice 2021.

- Information concernant les déclarations de fonctions.

2021R02971SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société DELTA CUISINE SA

Au capital de 3.500.000 dinars

Boulevard du Maghreb Arabe Charguia 1 Tunis

Matricule fiscal : 0601525VAM000

Affiliation CNSS : 209392-66

Messieurs les actionnaires de la société DELTA CUISINE S.A sont invités à la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société qui aura lieu le vendredi 24 décembre 2021 à 13h heures au siège de l'usine de la société : Lot 125 ZI M'ghira 2 Fouchana 2082 Ben Arous.

L'ordre du jour proposé pour cette réunion est le suivant :

1. Approbation des conditions de convocation et entérinement du retard de la tenue de l'assemblée générale ordinaire pour l'approbation des comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2020.

2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société Delta cuisine et celui du Groupe Delta cuisine pour l'exercice 2020.

3. Lecture du rapport général et spécial du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2020.

4. Examen et approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2020.

5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2020.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2020.

7. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2020.

8. Renouvellement et approbation des conventions des sociétés liées.

9. Ratification de l'état d'avancement de la société dans le projet Investia entreprise.

10. Pouvoir pour formalité.

2021R02972SANB3

EL MATBAA HOTEL - SA

Société anonyme

Au capital de 265.500 dinars

Siège social : 6 Rue Alain Savary - Tunis

Identifiant Unique : 0000219T

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société «EL MATBAA HشTEL» sont invités à se réunir en assemblée générale extraordinaire le lundi vingt sept décembre 2021, à dix heures au siège social en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Annulation de l'augmentation du capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 novembre 2019.

2. Prorogation de la durée de la société.

3. Suppression de la clause de préemption.

4. Modification des articles 5 et 11 des statuts.

5. Mise à jour des statuts.

6. Pouvoirs pour les formalités.

2021402979SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

THE COFFEE STUDIOS SA

S.S : Dubosville El Afrane, route de Sousse km 2, Tunis 1009

I.U : 1268111V

Messieurs les actionnaires de la société «THE COFFEE STUDIOS» sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 4 Janvier 2022 à 12 H à Dubosville El Afrane, route de Sousse Km 2, Tunis 1009, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des délais de la convocation de l'assemblée générale ordinaire ;

2. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice 2020;

3. Lecture et approbation des rapports du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2020 ;

4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

5. Approbation des conventions réglementées ;

6. Quitus aux administrateurs et au Directeur Général ;

7. Affectation des résultats de l'exercice 2020;

8. Questions diverses;

9. Pouvoir.

Les actionnaires délibéreront sur l'ordre du jour de l'assemblée conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et des statuts.

2021402983SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Le 3 Janvier 2022

Société El Maréchal de Restauration

Capital de 9.000 Dinars

Siège social : Avenue de l'environnement - Tébourba

Matricule fiscal : 1284885 F

Affiliation CNSS : 00635603-59

Les actionnaires et les héritiers Mme Zammali Olfa de son droit et du droit de ses filles mineures Mayssem, Roumayssa et Miral Dridi sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire ou se faire représenter à cette assemblée qui se tiendra le 3/01/2022 à 11 heures au siège de la société situé à l'avenue de l'environnement Tébourba - Manouba, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Quitus au gérant

- Nomination d'un nouveau gérant.

2021T01172SRLB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE CHOCOLATERIE DE LA MEDITERRANEE

«CHOCOMED»

Sarl au capital de 7.000.000 dinars

Identifiant unique : 0923623 K

Les associés de la Société Chocolaterie de la Méditerranée «CHOCOMED» sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le lundi 24 janvier 2022 à 9 heures au 14 rue Hammadi Jaziri (Lafayette) Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la zone industrielle Jedeida (Manouba) au 14, rue Hammadi Jaziri (Lafayette) Tunis.

2021402985SRLB3

DIVERS

Avis au public

Déclaration de perte de titre de propriété

Mer Mehrez Ben Jalloul Ben Ibrahim Bejaoui titulaire de CIN n°07394498 délivrée le 27/3/2006 sis au ministère de la défense nationale déclare la perte du titre foncier constatif n°17/1976 daté du 18/4/2017 du titre foncier n°5469 Manouba.

2021T01173DIVD2

Avis

Mr Rahmouni Tarek en qualité de propriétaire déclare par le présent la perte des titres de propriété s'agit de la donation qui date du 10/3/2018 enregistré le 17/7/2018 n°M045138 par les notaires Khaled Ben Hmida et Saber Mrabet concernant son étage de superficie 135m² comportant 3 pièces une cuisine et sise à la foret de Sfax Rte Tunis km 12 sakiet ezzit et il prétend avoir un deuxième titre tenant place à l'origine.

Toute opposition doit parvenir au cabinet de Maître Kannou Wajdi Imm Borj bloc B 4ème étage n°2 Sfax dans un délai de 30 jours de la date de la publication.

Toute opposition, après ce délai est irrecevable.

2021X01430DIVD2

Avis

Mme Narimen Ayari déclare avoir perdu son titre de propriété de parcelle de terre de 389 m² située à route Mahdia Km 6 et elle veut extraire un autre titre au lieu de titre perdu aucune réclamation ne sera acceptée après un délai de 30 jours chez le notaire Kais Karray à Sfax.

2021X01433DIVD2

Avis

Madame Saida Taboubi, titulaire de la carte nationale d'identité n°00654450 délivrée le 9 juillet 2020, son siège social est situé au 12 impasse bellhéhum Rue Bouhmida Tunis ; annonce la perte du titre de propriété n°18248/01, selon une déclaration sur l'honneur signée le 3 décembre 2021 dans la commune rue d'Athènes, Tunis sous le numéro d'immatriculation 244075 et cette annonce a été publiée aux journaux «Achourouk et le Quotidien».

2021402984DIVD2

Avis au public

Le Public est informé que Monsieur Issam Boumaiza agissant pour son compte dont le siège est situé à Rue Ali Ben Ameur - Kalaa Kebira, du gouvernorat de Sousse, a présenté une demande enregistrée au gouvernorat de Sousse sous le n°18870 en date du 4 novembre 2021 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en une huilerie située à MC 48 - Km3, délégation de Kalaa Kebira, conformément aux plans annexés à la demande susvisée et qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat et de la délégation de Kalaa Kebira. Toutes les réclamations ou observations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le Gouverneur de Sousse ou le délégué de Kalaa Kebira, dans un délai d'un mois à compter de la date d'insertion de cet avis.